

R. 1. — *S. & F. Clothing Company, de Sainte-Thérèse, P.Q.*

Propriété de *S. Cohen & Company*; confectionne exclusivement des vestons droits pour le compte de cette compagnie. Les salaires versés à 17 des 42 femmes travaillant à l'heure étaient inférieurs à l'échelle légale. Deux seulement sur les 42 gagnaient le salaire d'expertes; par ailleurs, 33 hommes sur 51 gagnaient \$7 ou moins par semaine de 55 heures.

S.-E. Paquin, de Sainte-Thérèse, P.Q.

Fabrique des pantalons pour le compte de la *Cooper Clothing Company*, propriétaire de l'outillage. 80 p. 100 des femmes gagnent un salaire d'apprenties et toutes les femmes gagnent moins que le salaire minimum; 7 jeunes garçons de 14 à 18 ans gagnent 7 cents .7 en moyenne à l'heure.

T.—G. Cyr, de Sainte-Thérèse, P.Q.

Travaille pour le compte de la *Cooper Clothing Company*, propriétaire de l'outillage. Atelier peu considérable; personnel féminin exclusif (11 employées) gagnant moins que le salaire minimum; 70 p. 100 reçoivent moins de 10 cents l'heure.

U.—M. Lerner Reg'd, de Sorel, P.Q.

Gros entrepreneur de vestons, gilets et pantalons pour le compte de la *Peerless Clothing Company*. Jusqu'à récemment, les vestons furent fabriqués à Longueuil où l'échelle minimum de Montréal prévaut. Sorel est sous le régime du salaire minimum le moins élevé, et 71 des 105 femmes ont reçu le minimum de \$6 par semaine de 55 heures. La Commission du salaire minimum a suspendu l'application de la limite de 50 p. 100 d'apprenties.

Les immeubles de la fabrique sont loués à bail par la ville de Sorel à raison de \$10 par année pour dix ans; le bail est renouvelable pour dix autres années. Une exemption complète de taxes a été accordée moyennant versement de \$25,000 par année en salaires, observation des lois des manufactures et du salaire minimum et emploi de citoyens de Sorel.

La *Peerless Clothing Company* a commandité Lerner jusqu'à concurrence de \$7,000.

FABRICANTS

A.—*Hyde Park Clothes Limited, de Montréal.*

Fondée en 1922 par Charles Hershorn. Les bénéfices de ces cinq dernières années furent assez élevés.

Deux cent quatre-vingt mille dollars de ventes, soit 43 p. 100 de l'ensemble pour 1933, sont allées aux magasins à rayons, dont \$188,000 à la *T. Eaton Company*. Les magasins à rayons ont bénéficié d'une remise de 10 à 20 p. 100 sur le prix payé par les petits acheteurs. La proportion des frais totaux de fabrication est tombée de 29½ p. 100 en 1929 à 23½ p. 100 en 1933.

Le personnel n'est pas syndiqué et travaille à la pièce. Les femmes reçoivent des gratifications en vue d'amener leur salaire au minimum légal. Les hommes gagnent moins que les femmes expérimentées. 50 p. 100 d'entre eux retirent en moyenne \$9.18 par semaine, soit 16 cents l'heure contre 18 cents, minimum octroyé aux femmes par la Loi du salaire minimum.

La compagnie utilise des sous-entrepreneurs. L'un d'eux, la *Guarantee Pants Contractors Limited*, a versé à 29 p. 100 des femmes moins que le salaire minimum et une moyenne de 16 cents ½ l'heure à 16 hommes. Le second entrepreneur, M. Forman, a bien rétribué les hommes mais a payé à 40 p. 100 des femmes moins que le salaire minimum.

B.—*Samuelsohn Limited, de Montréal.*

Cette maison existe depuis dix ans; sa production est allée, en 1933, aux magasins à rayons dans une proportion de 65 p. 100. Elle confectionne un